



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2021-05

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-04-19-00015 - Arrêté n° 57/2021 portant actualisation de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Estienne d'Orves **??** sis à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par l'association APEI SUD 92 au bénéfice de l'association UNAPEI 92 **??** (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2021-05-05-00012 - Arrêté n°DOS-2021 / 1785**??** portant fixation des tarifs journaliers de prestations**??** du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-05-10-00003 - ARRÊTE N°DOS-2021/1726 portant changement de gérance de la SAS FS SOLIDAIRE AMBULANCES (2 pages)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / mission suivi des organismes constructeurs

IDF-2021-05-10-00005 - Arrêté autorisant la transformation d'une société coopérative de production **??** en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM (2 pages)

Page 14

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-05-07-00008 - Arrêté n° 2021-27-RRA portant délégation du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative" (3 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-19-00015

Arrêté n° 57/2021 portant actualisation de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Estienne d'Orves sis à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par l'association APEI SUD 92 au bénéfice de l'association UNAPEI 92

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté N° 57/2021
portant actualisation de l'autorisation
de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Estienne d'Orves
sis à Fontenay-aux-Roses (92260),
géré par l'association APEI SUD 92 au bénéfice de l'association UNAPEI 92

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n ° 2018-DAJA-02 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Madame Elodie Clair Directrice générale adjoint en charge du Pôle Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé Ile-de-France ;

- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine no 2006-068 en date du 27 avril 2006 modifié par l'arrêté n° 2009-586 du 08 septembre 2009 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé Estienne d'Orves sis 40/42 rue Estienne d'Orves à Fontenay-aux-Roses (92260), d'une capacité de 32 places dont 1 place d'accueil temporaire, prenant en charge des adultes polyhandicapés dépendants pour tous les gestes de la vie quotidienne et, des adultes handicapés présentant des troubles psychiques avec troubles du comportement associés, à partir de 20 ans, des deux sexes, orientés par la CDAPH ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-94 et ARS DD92 n° 2019-336 du 6 mai 2019 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Estienne d'Orves sis à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par l'association APEI SUD 92 au bénéfice de l'association UNAPEI 92 ;
- VU** le courrier de l'association UNAPEI 92 du 11 juin 2019 signalant l'omission de la mention du handicap psychique dans l'arrêté susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de cette précision dans les conditions d'admission du public au sein de cet établissement ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à préciser le type de public reçu au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé, sis 40/42 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-aux-Roses (92260) est accordée à l'association UNAPEI 92.

ARTICLE 2^e :

Cet établissement d'une capacité de 32 places en hébergement complet internat dont 1 place en accueil temporaire, est destiné à prendre en charge des personnes en situation de polyhandicap et des personnes présentant un handicap psychique, âgées de plus de 20 ans.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

L'établissement est enregistré comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : UNAPEI 92

- N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 097 6
- Adresse : 119-121 Grande Rue - 92310 Sèvres
- Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité géographique : EAM D'ESTIENNE D'ORVES

Numéro FINESS: 920 011 69 9

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Activité :

Discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement 1 : 11 - Hébergement complet internat

Clientèle : 500 – Polyhandicap et 206 – Handicap psychique (sans autre indication)

Capacité autorisée : 31 places

Mode de fonctionnement 2 : 40 - Accueil temporaire avec hébergement

Clientèle: 500 – Polyhandicap et 206 – Handicap psychique (sans autre indication)

Capacité autorisée: 1 place

Mode de Fixation des tarifs : 09 - ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e :

L'habilitation à l'aide sociale fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 7^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e :

Madame la Directrice de la Délégation départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Madame le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département et notifié aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

A Saint-Denis, le 19 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine
Et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie MARCHAT-CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-05-00012

Arrêté n°DOS-2021 / 1785
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL
STELL

Arrêté n°DOS-2021 / 1785

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL**

**EJ FINESS : 920110053
EG FINESS : 920000601**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DT92/ES/2013/152 en date du 16 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL à compter du 18 juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL le 4 mai 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL, situé 1, rue Charles Drot, BP 194, 92501 RUEIL-MALMAISON Cedex sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MÉDECINE ET UNITE DE GERIATRIE AIGUE	730,94 €
31	HOSPITALISATION COMPLETE	508,00 €
56	HOSPITALISATION DE JOUR SSR	378,00 €
57	HOSPITALISATION DE JOUR SSR GERIATRIE	417,00 €
58	HOSPITALISATION DE JOUR SSR CARDIO-VASCULAIRE	306,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 5 mai 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-10-00003

ARRÊTE N°DOS-2021/1726 portant changement
de gérance de la SAS FS SOLIDAIRE
AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/1726

portant changement de gérance de la SAS FS SOLIDAIRE AMBULANCES

(94260 Fresnes)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-316 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 novembre 2015 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/030, de la SAS FS SOLIDAIRE AMBULANCES, sise 57/61 avenue de la Liberté à Fresnes (94260) dont le président est Monsieur Fabrice LAVOUE ;
- VU** l'arrêté n°DOSMS-2016-204 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2016 portant changement de gérance, de la SAS FS SOLIDAIRE AMBULANCES, dont le nouveau président est Monsieur Saer DIOP ;

CONSIDERANT la cession des parts sociales de la FS SOLIDAIRE AMBULANCES, en date du 10 janvier 2020, au profit de Messieurs Oualid ABID et Jean Angelo PERDREAU ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Oualid ABID relatif au changement de gérance de la FS SOLIDAIRE AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Qualid ABID est nommé président de la SAS FS SOLIDAIRE AMBULANCES sise 57/61 avenue de la Liberté à Fresnes (94260) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 mai 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-05-10-00005

Arrêté autorisant la transformation d'une
société coopérative de production
en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)
d'HLM



ARRÊTÉ N°

autorisant la transformation d'une société coopérative de production
en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 42 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.422-3-2 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2020 autorisant la transformation de la SCP COOPIMMO,

Considérant que la demande de transformation en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM de la société coopérative de production COOPIMMO répond aux conditions posées dans l'article R.422-3-2 du code de la construction et de l'habitation;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La transformation de la société coopérative de production d'HLM COOPIMMO (N° Siren 692 044 191), dont le siège social est situé à Champigny-sur-Marne (94), en société coopérative d'intérêt collectif d'HLM, est autorisée.

ARTICLE 2 :

Le préfet de région, préfet de Paris, le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 10 Mai 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation, la directrice régionale et
interdépartementale de l'hébergement et du logement
de la région d'Île-de-France

SIGNÉ

Isabelle ROUGIER

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Préfecture IDF/ DRILH-IDF
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-05-07-00008

Arrêté n° 2021-27-RRA portant délégation du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative"

**Arrêté 2021-27-RRA
du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délivrance des cartes d'achat pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative ».**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R222-17-1 et notamment son 1er alinéa, R. 222-20 et suivants ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée au recteur de l'académie de Créteil et à la rectrice de l'académie de Versailles à l'effet de délivrer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses mentionné dans le tableau joint en annexe, les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

ARTICLE 2 :

Le recteur de l'académie de Créteil et la rectrice de l'académie de Versailles peuvent donner délégation pour l'application de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 mai 2021

Signé

Christophe KERRERO

Annexe à l'arrêté 2021-27-RRA du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délivrance des cartes d'achat pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative » :

Jauges des centres		Montant des dépenses autorisées	Réserve	Plafond de la carte achat
Mini	Max			
1	99	1 000 €	2000 €	3 000 €
100	149	2 000 €		4 000 €
150	199	3 000 €		5 000 €
200	249	4 000 €		6 000 €
250	299	5 000 €		7 000 €
300		6 000 €		8 000 €